

## MESURES DE SÛRETÉ APPLICABLES PAR L'EXPÉDITEUR CONNU

### INTRODUCTION

#### OBJECTIF

Ces mesures permettront de s'assurer que l'expéditeur connu ne remet aucun fret n'ayant pas été soumis à des contrôles de sûreté appropriés ou à une inspection/filtrage avant son chargement à bord d'un aéronef passagers.

#### APPLICATION

Les mesures de sûreté seront appliquées par tous les expéditeurs connus traitant du fret couvert par une lettre de transport aérien. Les expéditeurs connus devront s'assurer que les transporteurs sous-traitants appliquent pleinement les mesures mentionnées lorsqu'ils agissent en leur nom. Néanmoins, les expéditeurs demeurent responsables du respect des dispositions du Programme National de Sûreté de l'Aviation.

Les expéditeurs connus assument envers l'agent habilité et/ou l'entreprise de transport aérien l'obligation d'appliquer au minimum les mesures de sûreté ainsi que les procédures détaillées dans cette section.

#### DÉFINITION: EXPÉDITEUR CONNU

Personne physique ou morale qui est à l'origine du fret devant être transporté par aéronef pour son propre compte et qui entretient des relations d'affaires avec un agent habilité ou une entreprise de transport aérien.

#### PROCÉDURES DE DÉSIGNATION ET D'ENREGISTREMENT

Pour être reconnu et enregistré comme expéditeur connu, l'intéressé doit satisfaire aux conditions suivantes:

- se conformer pleinement aux obligations d'un expéditeur connu telles que décrites dans l'Ordonnance sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA);
- signer un programme de sûreté pour expéditeurs connus qui l'engage vis-à-vis de tous les agents habilités et entreprises de transport aérien avec lesquels il entretient des relations d'affaires (Annexe A);
- remettre l'original signé du programme de sûreté à l'agent habilité ou à la SSV. Les dispositions du programme de sûreté pour expéditeurs connus s'appliquent à l'ensemble des sites opérationnels qui y sont mentionnés. Ce programme sera mis à jour régulièrement et toute modification devra être notifiée à l'agent habilité ou à la SSV.

Dès lors qu'un programme de sûreté pour expéditeurs connus est signé par un expéditeur, il s'applique à l'ensemble des relations d'affaires liant ledit expéditeur aux agents habilités opérant en Suisse. La liste des expéditeurs connus sera mise à la disposition de tous les agents habilités sur simple demande.

## MESURES DE SÛRETÉ

### CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AU FRET CONNU

- ✍ **Contrôle de l'accès:** l'expéditeur connu devra veiller à ce que les installations utilisées pour la préparation et l'entreposage de son fret connu garantissent une protection appropriée contre toute intervention illicite. Il devra en outre veiller à ce que seules les personnes dûment autorisées puissent pénétrer, traverser ou demeurer dans la zone d'entreposage et d'emballage.
- ✍ **Entreposage du fret connu:** l'expéditeur connu devra s'assurer que les envois préparés de fret connu sont conservés dans un environnement sécurisé jusqu'à ce qu'ils soient prêts pour le transport à l'agent habilité et/ou à l'entreprise de transport aérien. Il veillera également à ce que les points d'accès aux installations d'entreposage et d'emballage soient tous fermés et verrouillés en cas de non-utilisation.
- ✍ **Protection du fret connu:** lorsque la nature du fret le permet, il est souhaitable que la marchandise soit sécurisée afin de détecter d'éventuelles interventions illicites (p. ex. emballage, conteneurs, sceaux...).
- ✍ **Transport du fret connu par poste ou par rail:** lorsqu'il doit être transporté par poste ou par rail (p. ex. CFF), le fret connu devra être protégé contre toute manipulation non autorisée (p. ex. emballage, conteneurs, sceaux...).

### DOCUMENTATION

L'expéditeur connu s'assurera que le fret inconnu peut être identifié comme tel et qu'il est accompagné de la documentation appropriée l'assimilant à du «fret inconnu», c'est-à-dire d'un document distinct portant la

mention «inspection/filtrage de sûreté requise», avant de le remettre aux agents habilités et/ou aux entreprises de transport aérien.

Un modèle de cette mention est joint sous Annexe B.

Si un expéditeur connu enregistre l'envoi de fret inconnu dans le système de réservation électronique d'une entreprise de transport aérien, il devra accompagner l'ordre de réservation d'une mention appropriée «inspection/filtrage de sûreté requise».

#### **PROCÉDURES DE TRANSPORT ET DE LIVRAISON**

L'expéditeur connu ou son sous-traitant devront appliquer au fret connu les mesures de sûreté suivantes au cours du processus de livraison à un agent habilité et/ou à une entreprise de transport aérien:

- ✍ Avant son chargement, le fret sera vérifié par une personne désignée par l'expéditeur connu pour s'assurer qu'il n'a fait l'objet d'aucune intervention pouvant nuire à sa sûreté.
- ✍ Le fret sera acheminé vers l'agent habilité et/ou l'entreprise de transport aérien par:
  1. les dispositifs de transport de l'expéditeur connu;
  2. un transporteur dont les procédures opérationnelles ainsi que les mesures de sûreté ont été approuvées par l'expéditeur connu, un agent habilité ou une entreprise de transport aérien;
  3. les dispositifs de transport de l'agent habilité et/ou de l'entreprise de transport aérien.
- ✍ A moins que les envois de fret n'aient été sécurisés ou protégés contre toute manipulation non autorisée individuellement, le compartiment fret du véhicule devra être protégé (p. ex. verrous) ou sécurisé (p. ex. sceaux) dès la fin du chargement.
- ✍ Le conducteur du véhicule est informé de l'obligation de s'identifier dès son arrivée auprès de l'agent habilité/de l'entreprise de transport aérien par:
  - ✍ l'annonce préalable de la livraison;
  - ✍ la présentation des instructions d'expédition et/ou d'un bordereau de livraison.
- ✍ Le conducteur est informé de ne pas laisser son véhicule sans surveillance (sauf pour effectuer une livraison, présenter les documents nécessaires à l'inspection ou répondre à une urgence. Dans ce cas, il devra vérifier la sûreté du chargement ainsi que l'état des sceaux à son retour et prévenir l'agent habilité ou l'entreprise de transport aérien s'il relève des signes évidents d'intervention).
- ✍ L'accréditation des conducteurs autorisés à livrer le fret connu à l'agent habilité et/ou à l'entreprise de transport aérien sera enregistrée puis transmise à ces derniers.
- ✍ Livraison par un transporteur: lorsque le fret connu est livré par un tiers/un transporteur, il a été vérifié que celui-ci a signé la «Déclaration du transporteur sous-traitant concernant l'application des mesures de sûreté au fret devant être transporté à bord d'un aéronef» (Annexe C) et qu'il applique les procédures de sûreté appropriées.

Les envois acheminés peuvent en tout temps être ouverts après consultation et/ou en présence d'un représentant de l'expéditeur connu, soumis à inspection/filtrage ou à tout autre contrôle de sûreté jugé approprié.

## Annexe A

### PROGRAMME DE SÛRETÉ D' EXPÉDITEUR CONNU

**Nom de l'expéditeur:**

Adresse:

Tél.:

Fax:

[E@mail:](#)**Nom de la personne à contacter pour toute question de sûreté:**

Tél.:

Fax:

[E@mail:](#)

**Liste des locaux** (indiquer le lieu précis de chaque installation à laquelle s'appliquent les mesures de sûreté mentionnées dans le programme)

Au nom de la société sus-mentionnée et dans le cadre des activités relatives à l'acheminement de fret aérien je, soussigné [nom du signataire], m'engage à informer la SSV de toute modification intervenant dans les procédures de sûreté du fret aérien convenues dans ce programme.

Je consens à notifier immédiatement à la SSV tout changement dans les activités et/ou les dispositions de sûreté de la société susmentionnée et à fournir, si nécessaire, un nouveau programme de sûreté d'expéditeur connu.

Je certifie par ailleurs que, sauf mention contraire, tous les envois de fret sont préparés conformément aux exigences du Programme National de Sûreté de l'Aviation. En font partie les éléments suivants:

#### CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET AU FRET CONNU

- ✍ **Protection du fret connu contre toute intervention illicite:** le fret connu sera protégé contre toute intervention illicite pendant sa préparation, son entreposage et son acheminement. Les locaux utilisés pour la préparation seront sécurisés et l'accès en sera contrôlé. Seules les personnes dûment autorisées pourront pénétrer, traverser ou demeurer dans la zone d'entreposage et d'emballage. Dans la mesure du possible, chaque expédition de fret connu sera sécurisée contre toute manipulation non autorisée.
- ✍ **Transport de fret connu par poste ou par rail:** en cas d'acheminement par poste ou par rail (p. ex. CFF), le fret connu sera sécurisé contre toute manipulation non autorisée (p. ex. emballage, conteneurs, sceaux, etc.)
- ✍ **Entreposage du fret connu:** les envois préparés de fret connu seront conservés dans un environnement sécurisé jusqu'à leur livraison à un agent habilité et/ou à l'entreprise de transport aérien. Tous les points d'accès aux installations d'emballage et d'entreposage seront fermés et verrouillés en cas de non-utilisation.

#### PROCÉDURES DE TRANSPORT ET DE LIVRAISON

- ✍ **Livraison:** si chaque envoi n'est pas sécurisé individuellement contre une éventuelle manipulation non autorisée, le compartiment du véhicule utilisé pour le transport du «fret connu» devra être sécurisé.

- ✍ **Livraison par un transporteur:** si le fret connu est acheminé par un tiers/un transporteur, il a été vérifié que celui-ci a signé la «Déclaration du transporteur sous-traitant concernant l'application des mesures de sûreté au fret devant être transporté à bord d'un aéronef» et qu'il applique les procédures de sûreté appropriées.
- ✍ **Documentation:** chaque envoi de fret inconnu sera identifié comme tel et accompagné de la documentation appropriée l'assimilant à du «fret inconnu», c'est-à-dire d'un document distinct portant la mention «inspection/filtrage de sûreté requise», avant d'être livré aux agents habilités et/ou aux entreprises de transport aérien. Si un envoi de fret inconnu est enregistré dans le système de réservation électronique d'une entreprise de transport aérien, l'ordre de réservation devra être accompagné d'une mention appropriée «inspection/filtrage de sûreté requise».

Je confirme par la présente que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour veiller à ce que les envois livrés par la société susmentionnée aux fins d'acheminement par air ne contiennent aucun objet dangereux (p. ex. engins explosifs), que ces envois ont en outre été sous contrôle et protégés en tout temps contre une intervention illicite.

J'accepte que l'extérieur des envois de fret soit inspecté pour détecter les signes d'une intervention illicite, qu'il soit ouvert après consultation et/ou en présence d'un représentant de la société susmentionnée et qu'il soit soumis à une inspection/filtrage ou à toute autre contrôle de sûreté jugé approprié afin qu'aucun doute ne subsiste quant à sa sûreté.

Je suis conscient du fait qu'un envoi peut être refusé à tout moment si sa sûreté est mise en doute.

Je suis pleinement conscient du fait que la société peut être tenue responsable au regard du droit civil et pénal si elle ne respecte pas son obligation de veiller à ce que ses envois ne contiennent aucun objet dangereux (p. ex. engins explosifs).

**Nom (en majuscules):**

**Fonction:**

**Signature:**

**Date:**

## **Annexe B**

### **DÉCLARATION DU TRANSPORTEUR SOUS-TRAITANT CONCERNANT L'APPLICATION DES MESURES DE SÛRETÉ AU FRET DEVANT ÊTRE TRANSPORTÉ À BORD D'UN AÉRONEF**

Au nom de [nom du transporteur sous-traitant], je confirme avoir pris connaissance du contenu et des obligations mentionnés dans les documents suivants:

- Ordonnance sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS 748.122);
- Programme de sûreté d'expéditeur connu (modèle)
- Programme de sûreté d'agent habilité (modèle)

Lors de la prise en charge, de l'acheminement, de l'entreposage et de la livraison du fret pour le compte de [nom de l'expéditeur connu/de l'agent habilité/de l'entreprise de transport aérien], je certifie que les procédures de sûreté suivantes seront appliquées:

1. tous les employés transportant du fret connu ont reçu une formation pour se familiariser avec les procédures de sûreté à appliquer.
2. tous les employés font état de références satisfaisantes avant de commencer leur activité.
3. les compartiment fret des véhicules sont fermés à clé ou sécurisés par d'autres moyens.
4. le compartiment fret est vérifié juste avant le chargement et l'intégrité du contrôle est maintenue jusqu'au terme de l'opération.
5. les chauffeurs sont en possession des documents appropriés permettant leur identification.
6. les chauffeurs n'effectuent aucun arrêt non prévu entre la réception et la livraison du fret. En cas de force majeure, le conducteur vérifie dès son retour la sûreté de son chargement et informe son supérieur de tout signe évident d'intervention.
7. les chauffeurs s'assurent que les marchandises reçues (en particulier le nombre de colis remis aux chauffeurs) correspondent avec les instructions d'expédition et/ou le bordereau de livraison.
8. les chauffeurs n'acceptent que le fret accompagné des documents appropriés et remis par [nom de l'expéditeur connu ou de l'agent habilité ou de l'entreprise de transport aérien].

Je confirme aussi détenir une liste de toutes les personnes autorisées à pénétrer non accompagnées dans les installations de réception, d'emballage, d'entreposage et de transport du fret connu destiné à être transporté par aéronef. Cette liste comprend le nom, le prénom, la date de naissance, la nationalité et la signature de toutes les personnes ayant accès aux locaux et installations de mon entreprise. [nom de l'expéditeur connu ou de l'agent habilité ou de l'entreprise de transport aérien] peut consulter cette liste en tout temps, sur simple demande.

Je certifie également que nous ne ferons appel à aucun sous-traitant ne répondant pas pleinement aux conditions ci-dessus. Nous nous engageons à veiller à ce que ces critères soient remplis par les parties impliquées dans le déplacement et la manutention du fret:

Signature:

Nom (en majuscules):

Position:

Lieu et date:

**Annexe C****MENTION DE FRET INCONNU**

[nom de la société]

**SÛRETÉ DU FRET**

FRET CONNU

FRET INCONNU

INSPECTION/FILTRAGE DE SÛRETÉ REQUISE

Date:

Cachet & signature: